

AVENANT DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MOISSAC

COFINANCE PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU

* * * * *



SOMMAIRE

Article 1 : Les signataires de l'avenant	3
Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial	4
Article 3 : Objet de l'avenant.....	4
Article 4 : Modifications du protocole initial	4
Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre	5

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

Article 1 : Les signataires de l'avenant¹

Il est convenu entre,

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- La commune de Moissac comprenant le quartier Centre Ville inscrit à l'article 1 du protocole, représentée par Monsieur le maire,
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah²), représentée par son délégué territorial,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional,
- Le Conseil départemental, représenté par son vice président Jean-Michel HENRYOT

Ce qui suit :

¹ Reprendre la liste des signataires du protocole initial en ajoutant les signataires complémentaires si nécessaire.

² Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Le protocole de préfiguration du projet de Moissac portant sur le quartier du Centre Ville, a été signé le 11 juillet 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, le protocole de préfiguration du projet de Moissac doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant au protocole doit être formalisé.

L'objet du présent avenant consiste en la prorogation de la durée du protocole.

Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole initial mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

Article 4.1 – durée du protocole

L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11. Durée d'exécution du protocole de préfiguration

Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme de travail tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue au 31 décembre 2018.

Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Article 11.2 La durée du protocole de préfiguration

Le protocole prend effet à partir de sa signature par l'Anru.

Le présent protocole s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole.

³Cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'Anru.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans le protocole initial.

Le présent avenant est établi en 6 exemplaires originaux.

Date⁴ :Signatures⁵ :

<p>Le délégué territorial de l'Anru</p> <p>Pierre BESNARD</p>	<p>Le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne</p> <p>Pierre BESNARD</p>
<p>Le délégué territorial de l'Anah</p> <p>Pierre BESNARD</p>	<p>La Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts</p>
<p>Le Maire de la commune accueillant le quartier prioritaire Moissac Centre-Ville</p> <p>Jean-Michel HENRYOT</p>	<p>Pour le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne Christian ASTRUC</p> <p>Jean-Michel HENRYOT Vice-Président</p>

⁴ Apposée par le dernier signataire (soit le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru)

⁵ Reprendre la liste des signataires du protocole initial en ajoutant les signataires complémentaires si nécessaire

AR PREFECTURE

082-218201127-20181218-CM20181218_16_1-DE
Regu le 21/12/2018